

CONDITIONS GENERALES DE VENTE de la Société BRIO GRAPHIC



PREAMBULE

Nos rapports avec nos Clients sont régis par les usages professionnels.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV ci-après) sont destinées à compléter et parfois préciser les usages professionnels.

Des conditions particulières expressément convenues entre nous et le Client, formalisées et signées par les parties peuvent par ailleurs venir modifier tout ou partie de ces CGV.

VALIDITÉ DES COMMANDES

Les commandes reçues et acceptées par nous sont soumises aux présentes CGV qui sont considérées comme ayant été acceptées sans restriction ni réserves par le Client et/ou ses représentants, nonobstant toutes clauses imprimées ou manuscrites émanant du Client.

Acceptation des commandes :

Les commandes ne doivent être considérées comme acceptées qu'après confirmation écrite de notre part ; cette confirmation prend la forme d'un accusé de réception de commande que nous adressons au Client, par courrier ou plus généralement par email.

Toute proposition faite par devis engage notre Société dans la mesure où les prestations demeurent inchangées, et sous réserve que ce devis ait été accepté par le Client, que cette acceptation nous soit parvenue et que ce devis soit encore valable.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, celui-ci est valable 3 mois en ce qui concerne les prestations, les matières pouvant quant à elles fluctuer au cours du jour.

Modification des commandes :

En cas de modification des éléments définitifs du fait du Client, les conditions de prix et de délais pourront être révisées.

Toute demande de travaux supplémentaires ne sera prise en considération qu'après envoi par le Client d'un nouveau bon de commande qui devra être préalablement accepté par nous et donc confirmé par l'envoi d'un nouvel accusé de réception de commande.

Cette modification entraînera révision corrélative du prix et des délais.

Si certaines matières premières sont fournies par nos soins, en cas de minoration des quantités initialement commandées, ces matières seront facturées au Client dans leur totalité, sur la base les quantités figurant sur l'accusé de réception de commande initial.

Annulation des commandes :

Toute annulation de commande ne pourra intervenir qu'après notre accord écrit.

Dans ce cas, les frais que nous aurons engagés, directement ou indirectement, notamment d'achat de film, de colle, etc., seront dus par le Client. Ils seront majorés forfaitairement de 20 % à titre d'indemnité.

Ce montant sera facturé au Client. Cette facture sera datée du jour de l'annulation et sera exigible selon les délais de règlement précisés ci-après.

En cas de non respect de ses obligations par le Client, et notamment, dans le cas où des factures échues non réglées subsisteraient en compte client, nous nous réservons le droit, après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai de 7 jours calendaires, de purement et simplement résilier la commande, sans que le Client ne puisse faire valoir aucun préjudice.

FACTURATION, PRIX et REVISION de PRIX

Facturation :

La facturation sera établie conformément à l'accusé de réception de commande définitif. Elle sera ajustée en fonction des quantités effectivement imprimées et livrées.

Barème des prix :

Compte-tenu de notre activité, nous ne pouvons établir de barèmes des prix unitaires.

Prix de vente :

Les prix de vente convenus entre les parties sont spécifiés sur l'accusé de réception de commande.

Ils sont établis pour des travaux exécutés dans des conditions normales d'exploitation, d'une part en fonction du cours des matières premières et énergies (gaz, électricité, etc.) applicables au moment de la fixation de ces prix, et d'autre part selon les lois, réglementations et normes sociales (convention collective, minimums conventionnels, obligations en matière de formation, obligations en matière de sécurité, etc.) et usages en vigueur à ce moment là au sein de l'industrie graphique.

Révision des prix :

Toute modification d'un ou plusieurs de ces critères pourra entraîner la révision de ces prix.

Facturations particulières/complémentaires :

Les travaux préparatoires demandés par le Client lui seront facturés s'il n'y est pas donné suite.

Dans le cas où le film est fourni par le Client, nous facturerons des frais de manutention, de stockage et d'assurance le cas échéant.

Il en va de même pour tous les stockages réalisés pour le compte du Client.

Les corrections d'auteur peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire à part.

CONDITION(S) DE LIVRAISON

Date(s) :

Les délais contractuels ne commencent à courir qu'à compter de la date d'acceptation de la commande par nos soins, donc de la date d'envoi de l'accusé de réception de commande définitif.

Les dates / délais de livraison figurant sur l'accusé de réception de commande sont soumis au respect par le Client des conditions suivantes :

- Paiement à échéance des factures antérieures.
- Respect de la (ou des) date(s) de remise de fichiers prévue(s).
- Paiement de l'avance d'affranchissement au moins 3 jours avant réalisation des prestations de routage.

Si une ou plusieurs des conditions ci-dessus ne sont pas satisfaites, et notamment, dans le cas où des factures échues non réglées subsisteraient en compte client, nous nous réservons le droit de ne pas lancer les prestations convenues aux dates convenues et ainsi d'en retarder l'exécution, voire en dernier recours d'annuler les commandes en suspens, cela sans que le Client ne puisse faire valoir aucun préjudice.

Retard de livraison :

Le non respect par le Client du calendrier prévu peut nuire à la qualité des travaux.

Tout retard du fait du client (non-respect des délais dans la remise des éléments, etc.) à un quelconque des stades de la chaîne graphique est de nature à retarder la livraison et ne saurait engager notre responsabilité.

Tout retard lié au non respect des conditions susmentionnées, ou à la survenance de cas de force majeure, entraînera à juste titre l'application de délais supplémentaires.

Sera notamment considéré comme cas de force majeure (liste non exhaustive) la survenance d'incendie, d'inondation, d'arrêt de force motrice, de rupture d'approvisionnement des matières premières, de coupure d'électricité, de panne de machine, de faits de grève, de faits de guerre, ainsi que tout événement imprévisible, irréversible et

extérieur à notre Société rendant impossible l'exécution du travail confié dans les délais prévus. En tels cas, nous ne pouvons être tenus responsables du non respect de la date de livraison prévue. Le Client est toutefois tenu d'accepter la livraison des documents finalement brochés / routés et de payer les factures correspondantes.

De plus, en cas de force majeure, le Client autorise notre Société à sous traiter tout ou partie des prestations prévues si nous le jugeons nécessaire, compte-tenu notamment des engagements pris en ce qui concerne les délais.

Pénalité de retard :

Toute pénalité de retard ne sera applicable qu'après mise en demeure de livrer intervenue soit après la date prévue contractuellement, soit à l'issue du nouveau délai consécutif à la survenance de l'une des circonstances ci-avant de nature à prolonger le délai de livraison.

Le montant maximum de la pénalité applicable est fixé à 15 euros par journée de retard. Cette pénalité est exclusive de tous dommages et intérêts et constitue donc le plafond contractuel de la réparation des préjudices éventuels causés au Client pour retard.

Tout retard d'exécution des commandes ne saurait servir de base à l'annulation de celles-ci.

Notre responsabilité ne saurait toutefois être engagée en cas de fourniture de matières premières par le Client. En cas de difficultés techniques de fabrication consécutives à ces matières premières fournies par le Client, nous nous réservons, en outre, la possibilité d'une révision de prix / facturation supplémentaire et/ou d'une prolongation des délais de livraison.

Quantités livrées :

Compte-tenu des aléas de production propres à notre activité, les usages admis dans la profession nous autorisent à mettre à la disposition du Client une quantité différente de celle prévue sur l'accusé de réception de commande.

Le Client est ainsi tenu d'accepter une tolérance en plus ou en moins entre quantités commandées et quantités livrées. Nous fixons ce seuil de tolérance à +/- 5 %.

La facturation à intervenir est cependant fonction du nombre d'exemplaires livrés.

Contestation :

Toute contestation relative aux marchandises brochées / routées ne pourra être admise que dans les 5 jours ouvrables qui suivront la date de déchargement des marchandises dans le cas d'une livraison par nos soins (vente à l'arrivée), ou de la date de la signature du bon d'enlèvement dans le cas d'un enlèvement par le client (vente au départ).

Cette contestation doit être notifiée à notre Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège de l'entreprise.

Il est précisé que le Client doit impérativement notifier une réserve avant déchargement dans le cas d'une livraison et avant chargement dans le cas d'un enlèvement, tant en ce qui concerne l'état et la qualité du conditionnement, que l'état et la qualité des documents livrés.

Garantie de livraison :

En cas de production partiellement ou totalement non conforme aux énonciations de l'accusé de réception de commande, notre responsabilité se limitera au remplacement des marchandises défectueuses, à l'exclusion de tout préjudice autre, subi directement ou indirectement, et de tous dommages et intérêts que pourrait demander le Client.

Dans le cas où notre responsabilité serait engagée, la défectuosité d'une partie de la production ne peut motiver le rejet total de la livraison, la partie conforme devant être réglée dans les conditions initialement prévues.

Transfert de responsabilité :

Dans le cas d'une expédition, sauf accord contraire des parties, la livraison des marchandises au lieu défini par le Client se fait selon l'Incoterm 2010 « PAP » (code « CIP » en anglais), ce qui signifie « Port et Assurance Payés, port de destination convenu ».

Dans le cas d'un enlèvement par le Client, c'est l'Incoterm 2010 « ENU » (code « EXW » en anglais) qui s'applique ; « ENU » signifiant départ de l'usine.

De leur mise à disposition jusqu'à leur enlèvement, les marchandises sont conservées dans nos ateliers aux risques du Client.

Le Client s'engage à enlever les marchandises dès qu'elles sont mises à sa disposition.

REDUCTION de PRIX

Nos prix s'entendent pour paiement sans escompte.

Les conditions d'escompte et les remises, rabais, ristournes éventuellement applicables sont ceux convenus entre nous et le Client. Ils sont négociés au cas par cas. Nous confirmons systématiquement par écrit les conditions acceptées.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les travaux sont payables à LAVAL, quels que soient le lieu et les modalités de livraison ou de paiement.

Sauf dispositions contraires, le délai de règlement standard de nos factures est de 30 jours date de facture.

Condition spécifique à toute première commande :

Toute première commande doit être intégralement payée dès son acceptation (paiement de 100 % du prix avant le lancement de l'impression).

Avance d'affranchissement :

Lorsque nous gérons sous mandat commissionnaire l'affranchissement pour le compte du client, nous demandons systématiquement une avance d'affranchissement.

Celle-ci est égale au budget total de l'affranchissement prévu à la commande.

Le montant exact de l'affranchissement dû par le client est ensuite régularisé sur la facture de l'affranchissement que nous adressons au Client après réalisation de nos prestations.

Pénalités de retard et frais supplémentaires/indemnités liés au recouvrement :**a) Pénalités pour retard de paiement**

Toute somme due, versée après la date d'échéance figurant sur la facture entraînera de plein droit le versement de pénalités.

A défaut de dispositions particulières (qui ne peuvent toutefois être inférieures à trois fois le taux d'intérêt légal), le taux d'intérêt de retard sera celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de « 10 » points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. (Art L 441-6 du Code de Commerce)

b) Indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant, fixé par décret, est de 40 euros depuis le 1^{er} janvier 2013. (Art. 441-6 du Code de Commerce).

Toutefois, dans le cas où le recouvrement devrait être effectué par voies judiciaires, les frais réels occasionnés, s'ils sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, seront dûs, en sus du montant de la facture, des pénalités dues, et de l'indemnité forfaitaire.

c) Clause pénale

Toute inexécution des obligations par le client, notamment tout retard dans le règlement des factures, fera l'objet d'une pénalité de 10 % calculée sur le montant du principal au titre des articles 1152 et 1226 du Code civil.

d) Autre effet possible

Nous nous réservons par ailleurs la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours.

e) Caractère cumulatif de ces conditions

Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner l'application cumulative des conditions décrites dans les paragraphes a), b), c) et d) ci-dessus.

Défauts de paiement :

En telle situation, nous pourrions pour toute nouvelle commande exiger, outre l'apurement des créances échues et même en cours, le règlement comptant de l'intégralité de toute nouvelle commande sollicitée.

En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance, la totalité des sommes dues par le Client devient immédiatement exigible sans formalité.

En outre, les matières premières et documents confiés par le Client, ainsi que les travaux réalisés par nos soins constituent un gage affecté au paiement.

DROIT DE SOUS TRAITER

Afin de nous permettre de respecter au mieux nos engagements, la sous-traitance est d'usage dans la profession. Dans ce cadre, il n'y a pas de modification de la nature des rapports entre nous et notre Client. Nous conservons la maîtrise d'œuvre et la responsabilité de la prestation.

Ainsi, le fait de remettre ou d'accepter des travaux en sous-traitance ne peut pas nous être reproché par le Client.

SPECIFICITES CONCERNANT LE FILM

Lorsque le film est fourni par le Client, celui-ci doit s'assurer que le film est sans défaut, en quantité suffisante et livré à la date que nous indiquons.

Si le film n'est pas fourni par nos soins, nous ne pouvons être tenus responsables du choix d'un film qui peut ne pas être approprié au travail considéré.

Toutes les conséquences (heures improductives, ralentissement de la production, surconsommation de matières, etc.) résultant des perturbations causées par un film non conforme seront intégralement refacturées au Client qui fera son affaire de se retourner vers son fournisseur (fabricant/distributeur) s'il le souhaite.

Les déchets restent notre propriété, même si le film a été fourni par le Client.

TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Lorsque le donneur d'ordre fournit un support de données informatiques ou dispose d'une liaison directe permettant la télétransmission des fichiers numériques vers notre système informatique, il lui appartient d'assurer la sauvegarde de ses données par duplication préalable.

CONSERVATION DES ELEMENTS DE FABRICATION

Sauf convention écrite particulière, nous ne sommes pas tenus de conserver les éléments de fabrication fournis par le Client au delà d'un mois après fabrication, qu'il s'agisse notamment de documents originaux ou de données numériques.

Il nous appartient de restituer les éléments numériques uniquement en présence d'une convention écrite de stockage préalablement conclue et ayant donné lieu à facturation.

GARANTIE - RISQUE - ASSURANCE

Il appartient au Client de garder un duplicata de tous les éléments qui nous sont fournis. En effet, les marchandises de toutes natures et objets divers appartenant au Client, qui nous sont remis ne sont garantis contre aucun risque. Le Client doit donc assurer ses marchandises et objets en tous états, dont lui seul connaît la valeur marchande.

ENLEVEMENT DES MARCHANDISES ET MODALITES DE STOCKAGE

Tous les documents et éléments de fabrication appartenant au Client doivent être repris à la diligence de celui-ci. Nous nous réservons cependant le droit de les conserver jusqu'au paiement effectif du travail pour lequel ils ont été utilisés.

Dans l'hypothèse d'un stockage en bonne et due forme, la convention écrite de stockage fixe les modalités financières de celui-ci.

A défaut d'une telle convention de stockage conclue préalablement, nous facturerons des frais, notamment de stockage et de manutention. Les conditions appliquées sont les suivantes : 18 € par mois par palette entreposée (sachant que tout mois commencé est dû), que cette palette soit entièrement ou partiellement remplie.

De plus, passé le délai de 1,5 mois à compter de la remise des produits finis ou semis finis pour lequel ils ont été utilisés, nous pouvons sous réserve des dispositions de l'article relatif à la conservation des éléments de fabrication fournis par le Client, mettre au pilon les documents et éléments précités.

Ces dispositions concernant le stockage sont également applicables pour tout produit fini ou semi-fini placé chez nous ou nos éventuels entrepositaires en vue d'un travail ultérieur ou après un travail réalisé, et ce, pour toute période pendant laquelle les locaux sont occupés par le Client de son fait et sans nécessité pour la fabrication.

RESPONSABILITE

Nous ne sommes pas ni ne pouvons être tenus responsables des erreurs contenues dans un fichier source transmis par le Client.

Quel que soit le cas de figure qui se présente, la responsabilité maximale qui pourrait nous être imputée ne saurait dépasser le montant des prestations hors matières et hors transports. Notre responsabilité est même davantage limitée pour certains cas décrits dans ce document.

DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE, ARTISTTIQUE ET INDUSTRIELLE

La passation d'une commande portant sur le brochage, la personnalisation, le routage,... d'un élément qui bénéficie de la protection du Code de la propriété intellectuelle implique, de la part du Client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit. Ainsi, tous les documents remis par le Client demeurent sa propriété et il conserve seul les droits de reproduction. Par conséquent, notre responsabilité est dérogée vis-à-vis de tiers pour toute contestation pouvant naître en matière de propriété littéraire et artistique.

Sauf convention contraire expresse, lorsque nous exécutons un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur en découlant et notamment le droit de reproduction nous restent acquis. Ainsi, nous nous réservons les droits exclusifs de reproduction des études de maquettes, graphismes, études de marques,... que nous créons pour nos Clients.

Les éléments de fabrication nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de l'industriel graphique qui les crée.

LITIGES

En cas de litige, que ce soit sur la réalisation de travaux ou sur les conditions générales ou particulières de vente, les parties disposeront d'un délai de 60 jours calendaires pour trouver un accord amiable. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties passé ce délai, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Laval sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en intervention vu en garantie.

USAGE DES REFERENCES CLIENTS

Sauf information contraire écrite du Client, nous nous réservons le droit de mentionner et d'utiliser sur tout support que nous jugerons opportun, utilisé à des fins commerciales, publicitaires et/ou promotionnelles, le logo, la dénomination sociale, le nom commercial et les coordonnées du Client, ainsi que la nature des prestations réalisées pour son compte comme références dans le cadre de notre démarche commerciale et/ou de notre communication, tant au niveau de la société BRIO GRAPHIC que de notre Groupe.